Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Héritier chargé de remettre une certaine somme à quelqu'un

Par taowen

Bonjour
Ma tante décédée avait déjà cédé sa maison à ma s?ur, et les droits de succession avaient été acquittés. Ma s?ur était propriétaire et ma tante usufruitière.
Elle avait aussi déposé un testament chez son notaire, déclarant ma s?ur comme légataire universel, avec cette mention : « ...à charge pour elle de léguer à mon neveu Mr X..., la somme représentant 15% de la valeur de la maison... »
La maison a été vendue par ma s?ur, et le notaire, déjà chargé de la succession, lui a remis la somme correspondante amputée des frais, mais a retenu 15% pour les réintégrer à la succession encore en cours, en vue de me la remettre amputée des droits de succession de 55% au-delà de l'abattement, alors que les droits de succession sur la valeur de la maison ont déjà été acquittés (la maison a été vendue au prix estimée).
Pourquoi le notaire agit-il ainsi alors qu'il est bien précisé sur le testament : « à charge pour elle... » ? Pourquoi n'a t-il pas remis à ma s?ur la totalité du prix de vente de la maison, puis au cours de la succession, s'assurer que ma s?ur me remette bien la somme représentant les 15%, amputée éventuellement des droits de succession de s?ur à frère ?

Par ESP

Bonjour
Oui, c'est ce que l'on nomme un legs à charge et les droits de succession sont habituellement supportés par le légataire.
Je vous conseille de prendre contact avec la chambre départementale des notaires si vous estimez que ce notaire vous renseigne mal.

Par taowen

Merci.
Les droits de succession sur ce leg sont-ils ceux de s?ur à frère, auquel cas ils seraient nuls car la somme est inférieure à l'abattement; ou bien de tante à neveu, auquel cas il y aurait des droits?